



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 01/04/2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Covid-19 : les nouvelles mesures de freinage de l'épidémie qui s'appliquent en Creuse

De nouvelles restrictions, déjà en vigueur dans 19 départements, vont s'appliquer à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril 2021, 19h, pour une durée de 4 semaines, soit :

- Pas de déplacements en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux après la fin du week-end de Pâques. L'attestation n'est pas nécessaire pour les déplacements dans ce rayon de 10 km mais un justificatif de domicile doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.
- Le couvre-feu reste en vigueur sur tout le territoire, à partir de 19h le soir et jusqu'à 6h du matin avec l'obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements.
- Après le 5 avril, aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé sauf motif impérieux

Les mesures déjà en place dans notre département sont reconduites et confirmées. Le port du masque reste donc obligatoire partout en Creuse, sauf pendant la pratique sportive. Les rassemblements de plus de 6 personnes en extérieur sont proscrits.

#### Travail :

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible, à raison de 4 jours minimum par semaine.

#### Commerces :

Un nombre limité de commerce sera autorisé à ouvrir. La liste fixée par le décret figure à l'annexe du présent communiqué. En Creuse, les commerçants vont être contactés, via les chambres consulaires et les services de l'État, pour être en tant que de besoin accompagnés. Les modalités de vente à emporter sur commande préalable (via un site, un groupement d'achat ou par téléphone) seront reconduites.

#### Enseignement :

Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, une adaptation du calendrier scolaire est prévue avec une fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines.

- du 5 au 12 avril : les cours se feront en distanciel pour les écoles, collèges et lycées
- à partir du 12 avril, toutes les zones seront en vacances scolaires
- à partir du 26 avril, retour en classe pour les maternelle et primaire et cours en distanciel pour les collèges et lycées
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

Par ailleurs, un dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires sera organisé dès la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales sur le même mode et pour les mêmes catégories de personnes qu'au printemps 2020.

#### Lieux de culte :

Les offices dans les lieux de culte sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.

#### Manifestations :

Les manifestations revendicatives ne sont pas interdites, mais doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture. Les manifestations festives ne pourront avoir lieu ces quatre prochaines semaines afin de limiter les rassemblements

## Contact presse

### Cabinet de la Préfète

Maimouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

